

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-15

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE RETRAITE SPÉCIALISÉE À VALENCE D'AGEN

Dans sa séance du 13 février 2003, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à l'Hôpital Local de Valence d'Agen, une subvention en annuités de 305 000 € pour la construction d'une Maison de Retraite Spécialisée de 36 lits.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 3 190 861 € T.T.C. et que conformément à votre délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'Hôpital Local de Valence d'Agen auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1 ^{ère} annuité	Date de la 1 ^{ère} échéance
400 000 €	3,30 %	10 ans	47 686,27 €	25 juin 2007

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, soit 2,11 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1 ^{ère} annuité	Date de la 1 ^{ère} échéance
305 000 €	2,11 %	10 ans	34 150 €	25 mai 2007

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental – Article : 2041484 – S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-15

Construction d'une Maison de Retraite Spécialisée à VALENCE D'AGEN

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 13 juin 2003 accordant à l'Hôpital Local de Valence d'Agen, une subvention en annuités de 305 000 € pour la construction d'une Maison de Retraite Spécialisée de 36 lits

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 305 000 € accordée pour la construction d'une maison de retraite spécialisée à Valence d'Agen, l'Hôpital Local ayant choisi de contracter son emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1 ^{ère} annuité	Date de la 1 ^{ère} échéance
305 000 €	2,11 %	10 ans	34 150 €	25 mai 2007

- Autorise le versement de cette subvention ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,